



Integrale 786 Fiscal⁽²⁾

(2) Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent depuis le 01/07/2009.

+INFO

Fiche info financière
Assurance Vie

Type d'assurance vie	Contrat d'assurance de la branche 21 avec rendement garanti.
Garanties	<ul style="list-style-type: none">- En cas de vie à l'âge terme, le preneur d'assurance, qui est le contribuable assuré, obtient la réserve constituée.- En cas de décès avant l'âge terme, la réserve constituée au moment du décès est versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans le contrat d'assurance. Ces bénéficiaires peuvent être le conjoint du contribuable assuré, ou son cohabitant légal ou ses parents jusqu'au deuxième degré.
Public cible	Toute personne à partir de 18 ans, mais avant l'âge de 65 ans, qui souhaite placer son argent en toute sécurité avec un rendement garanti et une fiscalité intéressante.
Rendement	Divers éléments déterminent le rendement final : le taux d'intérêt garanti, les frais, la durée, la fiscalité et les répartitions bénéficiaires octroyées par Integrale.
Taux d'intérêt garanti	3,25 % actuellement <ul style="list-style-type: none">- Il s'agit d'un contrat à primes variables. Chaque prime versée bénéficiera du taux d'intérêt garanti en vigueur au moment du versement, pour la durée restant à courir du contrat.- Le taux d'intérêt garanti s'applique sur la prime hors frais et taxe, dès le mois de réception de la prime.
Participation Bénéficiaire (P.B.)	Il n'y a aucune condition d'octroi de la participation bénéficiaire : ni de durée, ni de montant minimal d'investissement. Chaque année, l'Assemblée Générale décide de la participation bénéficiaire. Les participations bénéficiaires sont calculées sur la réserve moyenne de l'année précédente. La participation bénéficiaire est attribuée au 31 juillet de l'année de répartition, avec effet au 1 ^{er} janvier de cette même année. La dotation de participation bénéficiaire bénéficie du taux d'intérêt garanti en vigueur au moment de la dotation. Une dernière participation bénéficiaire est également attribuée dans l'année de liquidation du contrat (par application du dernier taux connu de participation bénéficiaire sur la réserve moyenne de cette même année).
Rendement du passé (net)	3,25 % en 2010 4 % en 2009 3,25 % en 2008 5,30 % en 2007 5,25 % en 2006 5,05 % en 2005 (les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir).
Frais d'encaissement	1 % de la prime hors taxe.
Frais de sortie	Néant.
Frais de gestion	Néant.
Indemnité de rachat / de reprise	Néant.

>>

Integrale cca | gvk
Entreprise agréée sous le code n° 1530 | Onderneming toegelaten onder het codenr 1530

Liège 4000
Bruxelles | Brussel 1200
Antwerpen 2018
www.integrale.be

Place St-Jacques 11 / 101
Av. Arianelaan 5
Justitiestraat 4 / 46

Tel. 04 232 44 11
Tel. 02 774 88 50
Tel. 03 216 40 80

Fax 04 232 44 51
Fax 02 774 88 54
Fax 03 216 44 08

>> INTEGRALE 786 FISCAL

- Durée** La durée du contrat est fixée de commun accord entre le preneur d'assurance et Integrale, sachant que la durée minimum à la souscription est de 10 ans et que l'âge de l'assuré au terme prévu dans le contrat doit être de 65 ans minimum (un âge terme de 99 ans peut être prévu). L'assurance se termine au décès de l'assuré.
- Primes** Le preneur d'assurance décide librement du montant de la prime annuelle, du moment que celle-ci soit inférieure ou égale à la prime maximale prise en considération par le fisc (voir infra, fiscalité). Le paiement de la prime est facultatif. Le contrat prend effet à la réception de la première prime.
- Fiscalité**
- **Contrat avec économie fiscale.**
 - Lors du versement de la prime : une taxe de 1,10 % est due lorsque le preneur d'assurance a sa résidence habituelle en Belgique.
 - Prime maximale, taxe comprise, prise en considération par le fisc :
6 % des revenus professionnels nets du contribuable assuré + €159,30 avec un maximum de €2.120,00
 - Economie d'impôt sur la prime versée : réduction d'impôt au « taux moyen d'imposition amélioré » ; l'économie sera comprise entre 30 et 40 % de la prime versée (hors prise en compte des additionnels communaux).
 - Augmentations de primes dans les 10 ans qui précèdent le terme du contrat : ne bénéficient normalement pas d'une économie d'impôt, sauf clause d'indexation prévue lors de la souscription.
 - Règle générale de taxation des capitaux : taxe de 10 % sur l'épargne contractuelle constituée à 60 ans si le contrat a été souscrit avant 55 ans ou sur l'épargne constituée au 10ème anniversaire de la souscription si celle-ci a eu lieu à partir de 55 ans.
 - Après prélèvement de la taxe, les primes versées continuent à bénéficier de l'économie d'impôt et les prestations assurées ne seront plus imposables.
 - Rachat : si celui-ci a lieu avant 60 ans, un précompte professionnel de 33 % sera prélevé (à déconseiller). Si le rachat a lieu à partir de 60 ans, deux situations sont possibles :
 - la taxe de 10 % (voir règle générale) a déjà été prélevée : dans ce cas, aucun impôt n'est dû.
 - la taxe de 10 % (voir règle générale) n'a pas été prélevée. De nouveau deux situations possibles :
 - le rachat a lieu moins de 5 ans avant le terme prévu :
taxation = 10 %
 - le rachat a lieu plus de 5 ans avant le terme prévu :
taxation = 33 % (à déconseiller).
- Rachat / reprise** Le rachat est possible à tout moment, moyennant préavis de 3 mois. A la fin de ce délai, Integrale verse la réserve constituée à ce moment sans prélever de frais (attention à la fiscalité du rachat : voir ci-dessus).
- Information** Chaque année, Integrale envoie au preneur d'assurance les conditions particulières actualisées (informations détaillées des primes versées, de la réserve et des participations bénéficiaires).